

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD  
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

**ARRETE N°26-487**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**3 lieu-dit L'Archette**

**Du jeudi 2 au samedi 25 juillet 2026 – Echafaudage**

**(Arrêté temporaire)**

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

VU la délibération du 16 décembre 2025 fixant une redevance d'occupation du domaine public à 32,30 euros par semaine.

CONSIDERANT la demande de l'entreprise AC PLOUX, demeurant ZA Les Chardonnets, 41800 SOUGE,

CONSIDERANT qu'afin de permettre à l'entreprise AC PLOUX de procéder à des travaux de couverture, pour le compte de ses clients, Mr PECNARD et Mme LUREAU, au n°3 lieu-dit L'Archette, sur la commune de la Ferté-Bernard, il est nécessaire de réglementer le stationnement au niveau de la même adresse,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Du jeudi 2 juillet 2026, 8h00, au samedi 25 juillet 2026, 18h00, l'entreprise AC PLOUX sera autorisée à occuper le domaine public sur trottoir, avec un échafaudage, le long du n°3 lieu-dit L'Archette, sur la commune de La Ferté-Bernard, afin de procéder à des travaux de couverture à la même adresse.

L'entreprise AC PLOUX sera également autorisée à stationner son véhicule de chantier sur le trottoir, le long de la même adresse, après le portail de l'habitation.

La circulation des piétons devra être déviée en amont (dans les 2 sens de circulation) sur le trottoir d'en face et devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

**ARTICLE 2** - La signalisation sera mise en place par le demandeur.

L'entreprise AC PLOUX doit :

- Se réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux « Stationnement interdit ».
- Installer la signalisation nécessaire à la circulation des piétons.
- Ceinturer le(s) véhicule(s) avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.
- Rendre le domaine public en l'état d'origine.
- Réparer les éventuelles dégradations du domaine public.
- Présenter une attestation valide d'assurance couvrant sa responsabilité civile.

- Payer les droits de voirie consécutive à la remise en état.
- Libérer l'emprise sur le domaine public en cas d'interruption de chantier supérieure ou égale à 15 jours.

**ARTICLE 3** - Les autorisations de voirie sont soumises à redevances facturées au demandeur. Conformément à la délibération du 16 décembre 2025, le demandeur est astreint à régler la redevance d'occupation du domaine public fixée à 32,30 euros par semaine.

Sont exclus de redevance les stationnements pour déménagement et les stationnements n'excédant pas 2 jours.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté-Bernard, le 25 juin 2026

Le Maire,

**Didier REVEAU**

